



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 septembre,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Représenté(s) : /

Absents excusés : Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire :

Ordre du jour:

I - Délibérations:

- 2021 - 07 septembre 2021 D01: Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique.
- 2021 - 07 septembre 2021 D02: Groupement de commandes WIFI TERRITORIAL
- 2021 - 07 septembre 2021 D03: Convention de mise à disposition de la borne WIFI
- 2021 - 07 septembre 2021 D04: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-01(FPIC)
- 2021 - 07 septembre 2021 D05: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-02 (Adressage)
- 2021 - 07 septembre 2021 D06: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-03 (Indemnité Commissaire Enquêteur)
- 2021 - 07 septembre 2021 D07:DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-04 (Frais de géomètre)
- 2021 - 07 septembre 2021 D08: Révision Loyer du Presbytère au 01/10/2021

II - Informations:

- 1 - Adressage: phase réalisation à organiser
- 2 - Gestion du droit des sols: évolution du dossier porté par la CCQB
- 3 - PLUi: état d'avancement des travaux
- 4 - Chiens errants: signalement fait au cours du mois écoulé
- 5 - Projet aménagement ancienne école : Lettre du Préfet en date du 31/08

III - Questions diverses

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2021- 07 septembre D 01 OBJET : Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique.

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

Vu la délibération en date du 06 avril 2021, par laquelle le Conseil Municipal procède au déclassement du domaine public de la Voie Communale N° 148 de Bonnac en chemin rural,

Vu la délibération en date du 20 avril 2021, par laquelle l'Assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural de Bonnac et désignation d'un Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'Enquête Publique,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 01 juin 2021 au 18 juin 2021,

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, n'étant plus utilisé comme une voie de passage ou de randonnée depuis de nombreuses années,

Considérant qu'à partir du 18 juillet 2021 et pour une durée d'un an, le dossier complet afférent à cette affaire sera à la disposition du public en version papier,

Considérant que deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné,

Considérant que, les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, sur le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur et après en avoir délibéré :

DECIDE

- de désaffecter le chemin rural de Bonnac en vue de sa cession,

- de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé appartenant à leur propriété,
- d'autoriser Mr Le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 07 septembre D 02 OBJET : Groupement de commandes WIFI TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes, la Commune de CEZAC a bénéficié de l'installation d'une de ces bornes, dans le cadre du marché porté par Lot numérique qui s'achève en fin d'année 2021.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 07 septembre D 03 OBJET : Convention de mise à disposition de la borne WIFI

Monsieur le Maire souligne qu'outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe.

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 07 septembre D 04 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°2021-01

Mr le Maire rappelle que concernant le FPIC, le Conseil Communautaire a décidé d'opter cette année pour la répartition dite de « droit commun » se traduisant par la distribution d'une partie du FPIC aux Communes.

Ainsi, cette année, la répartition du FPIC est composée d'un prélèvement et d'un reversement, la différence constituant le solde du FPIC 2021.

Par conséquent, il y a lieu d'ajuster le budget, afin de pouvoir effectuer le mandat concernant le prélèvement. Monsieur Le Maire propose donc un virement de crédits vers le chapitre 014 « Reversement sur impôts et taxes » et plus précisément à l'article 739223 « Prélèvement FPIC ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|--------------------|---------|--|---------|
| Compte à augmenter | | | |
| 014 | 739223 | Reversement sur impôts et taxes – Prélèvement FPIC | + 70 € |
| Compte à réduire | | Compte à réduire | |
| | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | - 70 € |

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 07 septembre D 05 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-02

Suite à la réception de la facture de l'entreprise SIGNAUX GIROD concernant l'adressage (panneaux et numéros), facture conforme au devis signé, Monsieur Le Maire propose un virement de crédits vers l'opération 105 « Adressage – Panneaux signalisation ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|--------------------|---------|-------------------------------------|---------|
| Compte à augmenter | | | |
| 105 | 2188 | Adressage – Panneaux signalisation | + 900 € |
| Compte à réduire | | Compte à réduire | |
| | 020 | Dépenses imprévues d'investissement | - 900 € |

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 07 septembre D 06 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-03

Mr le Maire rappelle qu'un Commissaire Enquêteur a été nommé afin de procéder à l'enquête publique concernant le chemin rural de Bonnac et qu'il convient d'indemniser celui-ci à

l'article 6218 « Autre personnel extérieur » non à l'article 6226 « Honoraires » comme prévu initialement au budget.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|--------------------|---------|---------------------------|-----------|
| Compte à augmenter | | | |
| 012 | 6218 | Autre personnel extérieur | + 1 000 € |
| Compte à réduire | | Compte à réduire | |
| 011 | 6226 | Honoraires | - 1 000 € |

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 07 septembre D 07 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-04

Suite à la réception de la facture de l'entreprise SOGEXFO concernant les frais de géomètre pour le nouveau tracé du chemin du lieu-dit « Lamothe », facture conforme au devis signé, Monsieur Le Maire propose un virement de crédits vers l'opération 51 « Conformité Tracé Chemins ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|--------------------|---------|-------------------------------------|---------|
| Compte à augmenter | | | |
| 51 | | Conformité Tracé Chemins | + 300 € |
| Compte à réduire | | Compte à réduire | |
| | 020 | Dépenses imprévues d'investissement | - 300 € |

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 07 septembre D 07 OBJET : Révision loyer du Presbytère au 01/10/2021.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le loyer du Presbytère est révisable de plein droit au 1 er octobre de chaque année, conformément aux clauses prévues dans le contrat de

location signé le 13/10/2009, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) servant de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés.

Cet indice qui s'élevait à 130,57 lors de la dernière réévaluation du loyer au 01/10/2020 où le prix avait été fixé à 382,28 €.

La valeur de cet indice pour le second trimestre 2021 est de 131,12.

En conséquence le montant mensuel du loyer de cet appartement sera de 383,89 € au 1^{er} octobre 2021 (loyer actuel 382,28 x 131,12 nouvel indice/130,57 ancien indice).

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
- de fixer le loyer du Presbytère à 383,89 € à compter du 1^{er} octobre 2021.
 - de demander à l'occupant l'attestation de ramonage conforme aux exigences actuelles ainsi que l'attestation d'assurance habitation.

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

II – INFORMATIONS

1 - Adressage : phase réalisation à organiser :

Le Maire rappelle que la réunion publique d'information avec La Poste qui se tiendra le 24 septembre prochain au Foyer Rural à 21h00. Il informe également qu'un courrier sera distribué aux habitant contenant : une lettre d'information concernant l'adressage, un certificat d'adresse, l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons, ainsi qu'un guide pour les démarches administratives.

Il informe également que 58 panneaux seront à poser et que trois options existent : signaux girod réalise la pose (120€/panneaux), Quercy Contact (60€/ panneaux) ou la Commune. Après échanges, le Conseil décide de faire la pose, Jean-Noël CAMBE pilotera le chantier, fin des travaux estimés pour fin octobre.

2 - Gestion du droit des sols: évolution du dossier porté par la CCQB :

Le Maire rappelle aux conseillers la fin de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 par la DDT, ainsi que la compétence de la CCQB pour établir les documents d'urbanisme, à savoir la PLUi. La piste retenue pour l'instruction des dossiers est celle d'un service mutualisé avec la CC de Lalbenque-Limogne.

Il précise également qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme seront dématérialisées.

3 - PLUi: état d'avancement des travaux :

Le Maire précise que le changement de destination concerne les bâtiments qui peuvent être transformés en maison d'habitation en dehors des zones A et U donc en zone N.

Il présente les tableaux sollicités et complétés par la CCQB, les éléments du patrimoine recensés sur la Commune de CEZAC, l'évolution des propositions de zonage sur la Commune et des OAP sur « Prat Mégiès » et « Terre Rouge ». Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

4 - Chiens errants: signalement fait au cours du mois écoulé :

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Montcuq, concernant les chiens de Pardailac, par un couple de vétérinaires qui se sont fait « encerclés » par la meute lors de

leur passage sur la voie publique le dimanche 08 août 2021 dans l'après-midi.
Par ailleurs, sur le secteur de « La Paillole », Mme BOZONET a fait un signalement à la Gendarmerie au sujet des chiens de son voisin qui pénètrent sur sa propriété et elle est très fortement perturbée par l'agissement de ces animaux. Le Maire se rendra sur place très prochainement.

5 - Projet aménagement ancienne école : Lettre du Préfet en date du 31/08 :

Le Maire informe le Conseil que la demande de DETR 2021 déposée un peu tardivement pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Belcastel en logement n'a pas reçu une suite favorable. Une nouvelle demande de subvention sera déposée fin 2021 pour la DETR 2022.

III – QUESTIONS DIVERSES

- 🇫🇷 Le Maire souligne que la Sénatrice du Lot Angèle PREVILLE est venue à CEZAC le vendredi 3 septembre dernier afin de rencontrer les élus et de discuter avec eux de différents sujets (écologie, environnement, développement durable...). Cette démarche a été très appréciée des élus présents.

Séance levée à 21h10

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.